



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Examens et concours

Question écrite n° 15297

### Texte de la question

M Philippe Vasseur s'inquiète auprès de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, à la lecture de nombreux arrêtés publiés au Journal officiel concernant l'annulation de certaines épreuves relatives au concours de recrutement relevant de son ministère. Il semble qu'il faille remonter de nombreuses années en arrière pour constater une semblable situation : arrêté du 16 février 1989 annulant la deuxième épreuve du concours de conseiller principal d'éducation ; arrêté du 28 mars 1989 annulant l'épreuve optionnelle de physique et électricité du CAPES externe de sciences physiques ; arrêté du 6 avril 1989 annulant une épreuve au CAPET de biotechnologie ; arrêté du 24 avril 1989 annulant l'épreuve écrite du concours d'inspecteur de la jeunesse et des sports ; arrêté du 25 avril 1989 annulant une épreuve au CAPES interne de lettres modernes, l'épreuve de langue appliquée étrangère à l'agrégation externe de polonais, ainsi qu'une épreuve au CAPES d'éducation musicale et chant choral. Il lui demande de bien vouloir porter à sa connaissance les motifs précis qui ont conduit ses services à prendre de telles décisions. Il souhaiterait savoir également quels sont les recours des candidats qui ont été contraints de renouveler des frais parfois importants pour se loger sur place la veille des épreuves. Enfin il souhaiterait connaître les mesures qu'il a décidé de mettre en œuvre afin que de telles situations ne se reproduisent plus.

### Texte de la réponse

Reponse. - Au cours de la session 1989 des concours de recrutement de personnels enseignants et d'éducation, l'administration a été contrainte d'annuler une épreuve écrite dans chacun des concours cités par l'honorable parlementaire. Ces décisions ont été prises afin de rétablir l'égalité de traitement des candidats qui avait été rompue du fait d'erreurs commises dans un centre d'écrit lors de la distribution des sujets (CPE interne et CAPES interne de lettres modernes), dans les heures et dates de convocation (CAPET externe de biotechnologies et CAPES externe de sciences physiques), et aussi en raison d'un vol de copies au détriment d'un correcteur (CAPES externe d'éducation musicale et chant choral) et de la non-conformité d'un sujet au programme (agrégation externe de polonais). Quelques indications chiffrées permettent d'appréhender l'ampleur et la complexité des mesures d'organisation qui doivent être mises en œuvre pour les épreuves écrites d'admissibilité des concours de recrutement de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation. En 1989, près de 150 000 candidats se sont inscrits dans les 320 concours ouverts qui mettaient 24 600 emplois en compétition. Environ 800 sujets ont été concus, imprimés et mis en place dans vingt-neuf centres d'écrits métropolitains, neuf centres outre-mer et treize centres étrangers. Enfin, 240 000 copies ont été acheminées des divers centres à Paris, rendues anonymes, puis réparties entre plus de 3 000 correcteurs. Replacés dans ce contexte, les incidents, certes regrettables, survenus cette année ne peuvent être imputés à une mauvaise organisation du service. Il n'en reste pas moins qu'ils sont péniblement ressentis par des candidats auxquels aucune compensation ne peut être accordée.

### Données clés

Auteur : [M. Vasseur Philippe](#)

**Circonscription** : - Union pour la démocratie française

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 15297

**Rubrique** : Enseignement superieur

**Ministère interrogé** : éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire** : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 3 juillet 1989, page 2989